

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux avril, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Michel HAENNIG et Bernard HORNY, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE avec EXCUSE : Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Michel HAENNIG, Adjoint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 11/03/2014 et 29/03/2014
- 2/ Communauté de Communes : désignation des membres de la CLECT
- 3/ Désignation des délégués auprès d'organismes extérieurs
- 4/ Désignation des délégués auprès d'organismes autres qu'intercommunaux et d'associations
- 5/ Marchés Publics : composition des commissions d'appels d'offre
- 6/ Constitution des différentes commissions
- 7/ Constitution des nouvelles commissions communale des impôts directs
- 8/ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 9/ Délégations au Maire
- 10/ Délégation de signature des actes administratifs
- 11/ Régime indemnitaire des élus municipaux (Maire et Adjoint)
- 12/ Motion portant demande de suspension immédiate du projet de fermeture de la sous-préfecture de l'arrondissement de Guebwiller

13/ Divers (informations diverses – délégués de quartiers)

M. le Maire ouvre la séance à 20h précises et salue bien cordialement les conseillers régulièrement convoqués le 08 avril 2014 et présente l'excuse et la procuration de Mme Christiane Hassenforder, Adjoint.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- à toutes les personnes qui ont assuré du service lors des élections municipales du 23 mars 2014,
- à la Société de musique « Espérance » pour l'excellent concert du 12 avril 2014.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour « Motion portant demande de suspension immédiate du projet de fermeture de la sous-préfecture de l'arrondissement de Guebwiller ». Il propose de le mettre en point 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, (dont une procuration), la modification de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Michel Haennig en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont une procuration (Mme Hassenforder), la nomination de M. Michel Haennig, Adjoint au Maire et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 11/03/2014 et 29/03/2014 :

Le Procès-Verbal de la séance du 11/03/2014 est approuvé par les 10 anciens conseillers municipaux réélus.

Le Procès-Verbal de la séance du 29/03/2014 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

La Taxe Professionnelle Unique (TPU), instaurée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2008, impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de quantifier le coût des transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la CCRG à chaque commune membre. La CLECT est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle se réunira à chaque nouveau transfert de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil de Communauté de la CCRG a décidé, par une délibération en date du 13 février 2007, du principe d'un représentant à la CLECT pour chaque commune membre ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants à la CLECT (titulaire et suppléant).

Mmes Fabienne Garcette et Sylvie Plain, Conseillères Municipales, se portent volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 2 abstentions Mmes Garcette et Plain) désigne :

- Mme Sylvie Plain, Conseillère Municipale comme titulaire et
- Mme Fabienne Garcette, Conseillère Municipale comme suppléant

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

3° / POINT : RENOUELEMENT DES DELEGUES DES COMMUNES AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT INTERCOMMUNAUX :

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à la désignation des délégués représentant la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de la Lauch et au Syndicat Mixte des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach.

Les résultats de ces votes sont les suivants :

1/ Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Lauch :

M. Michel HAENNIG, Adjoint 14 voix

Est élu à la majorité absolue :

- **M. Michel HAENNIG, Adjoint 14 voix**

2/ Désignation de quatre (4) délégués (2 titulaires – 2 suppléants) au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Bernard HORNY, Adjoint	14 voix	-
M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller	14 voix	-
Mme Catherine EMBERGER, Conseillère	-	14 voix
Mme Annick SCHERRER, Conseillère	-	14 voix

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Bernard HORNY, Adjoint	14 voix (titulaire)
- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller	14 voix (titulaire)
- Mme Catherine EMBERGER, Conseillère	14 voix (suppléante)
- Mme Annick SCHERRER, Conseillère	14 voix (suppléante)

4° / POINT : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES AUTRES QU'INTERCOMMUNAUX OU ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les désignations suivantes :

1/ Comité de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » :

Les résultats du vote sont les suivants :

Titulaires :

- Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint	14 voix
- Mme Sylvie PLAIN, Conseillère Municipale	14 voix

Suppléantes :

- Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère Municipale	14 voix
- Mme Catherine EMBERGER, Conseillère Municipale	14 voix

2/ Conseil d'Ecole :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint	14 voix
--	----------------

3/ Commission Communale Consultative Cynégétique :

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. David BURNER, Conseiller Municipal **14 voix**
- Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère Municipale **14 voix**
- Mme Monique HEITZLER, Conseillère Municipale **14 voix**
- M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller Municipal **14 voix**

4/ Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère Municipale **14 voix**
- Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint **14 voix**
- Mme Monique HEITZLER, Conseillère Municipale **14 voix**

5/ Comité de Gestion de la salle des fêtes :

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. Michel HAENNIG, Adjoint **14 voix**
- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller Municipal **14 voix**
- Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère Municipale **14 voix**

6/ Correspondant « défense » :

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. Michel HAENNIG, Adjoint **14 voix**

7/ Association des Maires des Communes Forestières :

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. Bernard HORNY, Adjoint **14 voix** (titulaire)
- M. Christophe SCHALLER, Adjoint **14 voix** (suppléant)

8/ Syndicat de ramassage des élèves Jungholtz-Rimbach-Rimbach-Zell-Wuenheim :

Les résultats du vote sont les suivants :

- Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint **14 voix**
- Mme Annick SCHERRER, Conseillère Municipale **14 voix**

5° / POINT : MARCHES PUBLICS : COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES :

Il appartient au Maire de procéder à l'élection au scrutin proportionnel au plus fort reste, des membres appelés à siéger dans les commissions d'appels d'offres.

Les communes ayant au plus 3.500 habitants élisent 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du Président.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Membres titulaires :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller Municipal	14 voix
- Mme Sylvie PLAIN, Conseillère Municipale	14 voix
- M. Christophe SCHALLER, Adjoint	14 voix

Sont élus à la majorité absolue comme membres titulaires : M. Christophe SCHALLER, Adjoint, Mme Sylvie PLAIN et M. Florian FOURQUEMIN, Conseillers Municipaux.

Membres suppléants :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- Mme Catherine EMBERGER, Conseillère Municipale	14 voix
- Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère Municipale	14 voix
- Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère Municipale	14 voix

Sont élues à la majorité absolue comme membres suppléants : Mmes Catherine EMBERGER, Marie-Odile FUGLER et Liliane GRUNEISEN, Conseillères Municipales.

6° / POINT : CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Le Conseil Municipal, nouvellement élu et mis en place, se doit de constituer les différentes commissions de travail. Ces dernières ont été formées comme suit :

VOIRIE - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE et FLEURISSEMENT

Président : SCHALLER Christophe
Rapporteur : FOURQUEMIN Florian
Membres : MARTIN Roland
EMBERGER Catherine
FUGLER Marie-Odile
GARCETTE Fabienne
GRUNEISEN Liliane
HASSENFORDER Christiane
HEITZLER Monique
ROTHENFLUG Daniel

ECOLES-JEUNESSE-AIDESOCIALE–MANIFESTATIONS-RELATIONS ASSOCIATIONS ET HABITANTS

Présidente : HASSENFORDER Christiane
Rapporteur : EMBERGER Catherine
Membres : MARTIN Roland
FUGLER Marie-Odile
GARCETTE Fabienne
HEITZLER Monique
PLAIN Sylvie
SCHERRER Annick

VIGNOBLE – FORÊT – URBANISME

Président : HORNY Bernard
Rapporteur : PLAIN Sylvie
Membres : MARTIN Roland
BURNER David
FOURQUEMIN Florian
FUGLER Marie-Odile
ROTHENFLUG Daniel
SCHERRER Annick

SITE INTERNET

EMBERGER Catherine
MARTIN Roland
ROTHENFLUG Daniel
SCHALLER Christophe (photos)
Mise à jour : secrétariat de la mairie

A préciser que la commission « FINANCES-BÂTIMENTS » existante dans la précédente mandature est remplacée par une réunion mensuelle « TOUTES COMMISSIONS ».

7° / POINT : CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS :

Le Conseil Municipal a désigné les douze noms suivants pour :

Les Commissaires titulaires :

- 1/ M. BAUMGRATZ Hubert
- 2/ M. BRENDER Maurice
- 3/ M. BRUCKER Thomy
- 4/ M. CADE Raymond
- 5/ M. FUGLER Eric
- 6/ M. JUNCKER Bernard
- 7/ M. MOSCHENROSS Pierre
- 8/ M. ROBISCHUNG Antoine
- 9/ M. ROTHENBURGER Philippe
- 10/ M. ZIMMERMANN Benoît
- 11/ M. BARAN Jean (Bollwiller)
- 12/ M. REEB Christian (propriétaire bois-ONF)

Les Commissaires suppléants :

- 1/ M. ARNOLD Mathieu
- 2/ M. BERTRAND Bernard
- 3/ M. BURNER Bernard
- 4/ M. MARIN Jean
- 5/ M. MICHAUD Jean-Paul
- 6/ M. MOESSNER Francis
- 7/ M. NOEPEL Jean-Marc
- 8/ M. PROBST Roland
- 9/ M. ROTHENBURGER Hubert
- 10/ M. SCHNEIDER Marc
- 11/ Mme PASCOLO Sabine (Cernay)
- 12/ M. SPRAUEL Pierre (propriétaire bois-ONF)

A partir de ces propositions, l'Administration désignera 6 Titulaires et 6 Suppléants.

8° / POINT : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Mandature 2014-2020) :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur tel que proposé.

9° / POINT : DELEGATIONS AU MAIRE :

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Article 1. le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - * litiges et actions de contentieux en matière de personnel, d'administration communale, d'urbanisme ;
 - * constitution de partie civile devant les juridictions en première instance et/ou en appel ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 euros par sinistre ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €, pour l'acquisition de terrain, de maison ou d'immeuble.

Article 2. Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention (M. le Maire), étant entendu que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amenées à prendre dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

10° / POINT : DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS :

M. le Maire rappelle que la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin détermine dans son article 42 les actes qui doivent obligatoirement être établis en la forme authentique pour être publiés au Livre Foncier. L'alinéa 3 du même article précise que les actes des autorités administratives sont assimilés aux actes authentiques.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés ne peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative que dans la mesure où ils y sont parties. Ces collectivités et établissements publics doivent passer ces actes eux-mêmes et sous leur propre responsabilité.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Le Maire, agissant dans ce cas en qualité d'officier public habilité à recevoir l'acte authentique, ne peut représenter la Commune, partie à l'acte, et propose au Conseil Municipal de désigner l'Adjoint, M. Haennig Michel pour signer l'acte en présence du Maire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, moins une abstention (M. Haennig Michel).

11° / POINT : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX (Maire et Adjoints) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 (*)
- Adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015 (*)

(*) indice brut 1015 au 1/01/2013 : 3.801,46 €

- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014, articles 6531 et 6533.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12° / POINT : MOTION PORTANT DEMANDE DE SUSPENSION IMMEDIATE DU PROJET DE FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER :

Le 9 septembre 2013, Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, annonçait avoir confié aux Préfets des régions Alsace et Lorraine une mission d'expérimentation sur la rénovation du réseau des sous-préfectures. Réalisée dans les deux départements alsaciens et en Moselle, cette mission consiste à proposer des fusions ou des redécoupages d'arrondissements ou suggérer le regroupement de services départementaux au sein de maisons de l'État à l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Ministre précisait en outre « qu'il s'agit de procéder, dans le respect du principe d'égalité d'accès au service public, aux ajustements de la carte des sous-préfectures nécessaires pour que chaque arrondissement corresponde bien à un bassin de vie sur lequel une demande d'État s'exprime ». Il soulignait qu'il est primordial que ce mouvement s'appuie sur une méthode déconcentrée, objective et ouverte vis-à-vis des acteurs locaux et que la réforme soit précédée de la concertation la plus large avec ces derniers, et en particulier les élus et les organisations représentatives du personnel.

Le 7 avril courant, Madame la Sous-Préfète a réuni les élus pour les informer, sans discussion, du contenu du rapport portant sur la rénovation du réseau des sous-préfectures en Alsace. Ce document propose de fusionner les sous-préfectures de Guebwiller et de Thann en une seule Sous-Préfecture dont le siège serait à Thann et de supprimer celle de Ribeauvillé.

Il ne saurait être question de s'opposer à une nécessaire rationalisation du maillage institutionnel qui s'avère être inéluctable. Néanmoins, la commune de Wuenheim ne saurait accepter ce projet qui implique, à terme, la fermeture de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller, et ceci pour les raisons suivantes :

- sur la forme, la proposition telle que présentée n'a fait l'objet, à aucun moment, d'une quelconque concertation avec les acteurs locaux telle que l'a souhaité Monsieur le Ministre. Le processus s'est déroulé en dehors même de l'avis des élus locaux et, qui plus est, durant les élections municipales. De plus, Madame la Sous-Préfète par intérim de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, lors d'une réunion, a également laissé entendre que la décision était prise et qu'il n'était pas question d'en débattre
- sur le fond, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller traite des dossiers structurants et d'une importance particulière tels que notamment la centrale nucléaire de Fessenheim, la maison centrale d'arrêt d'Ensisheim ou le centre hospitalier de Rouffach. L'arrondissement de Guebwiller est plus important que celui de Thann s'agissant : de la superficie (584 km² contre 525 km²), de la population globale (en 2013 : 83 116 habitants contre 81 116 habitants), de la population des villes-centres (en 2013 : 11 527 habitants contre 7 930 habitants) et de l'importance des services publics déjà implantés (tribunal d'instance de Guebwiller, centres hospitaliers, base militaire, etc).

Les amplitudes horaires de la Sous-Préfecture de Guebwiller y sont plus importantes qu'à celle de Thann (ouverte l'après-midi), elle compte plus d'agents, ses ratios d'efficience (nombre de dossiers traités/Équivalent Temps Plein Opérationnel - ETPO) sont également bien supérieurs (la moyenne 2011/2012 pour les Cartes Nationales d'Identité (CNI) est de 1 475 dossiers/ETPO pour Guebwiller, contre 858 dossiers/ETPO pour Thann, la moyenne du département étant de 1 193 dossiers/ETPO). En nombre de dossiers CNI pour l'année 2013, 6 766 dossiers ont été traités à Guebwiller contre 5 963 à Thann.

Pour toutes ces raisons, il est légitime que soient prises en compte et reconnues à la fois les spécificités propres et l'importance même de l'arrondissement de Guebwiller au sein du département. Dès lors, ni la méthode employée, ni les raisonnements mis en œuvre en l'espèce (qui ne reposent pas sur des critères objectifs) ne peuvent être acceptés par les élus du territoire.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter la présente motion tendant à demander à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la suspension immédiate du projet de fermeture de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller et l'engagement d'une large concertation sur ce point réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13° / POINT : DIVERS :

- bilan d'activité de la brigade verte du 01/01 au 31/03/2014 : 39 passages et/ou interventions sur le ban communal

- Regroupement Pédagogique Intercommunal « Jungholtz-Wuenheim » :

M. le Maire donne connaissance de deux lettres émanant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin :

1/ horaires des écoles de Wuenheim à la rentrée scolaire 2014 :

* matin	8h10 – 11h40
* après-midi	13h40 – 15h25
* mercredi matin	8h10 – 11h10

2/ carte scolaire à la rentrée scolaire 2014 :

Au terme des consultations entreprises, notre commune est concernée de la manière suivante : « Ecole primaire intercommunale du RPI Jungholtz-Wuenheim : fermeture de la 4^{ème} classe monolingue en élémentaire à Jungholtz. Effectifs à suivre. »

- Embauche à l'atelier communal :

Suite au départ à la retraite de M. Patrick Dugardin, Adjoint Technique, au 1^{er} juillet 2014, la commune de Wuenheim vient de procéder au recrutement d'un nouvel Adjoint Technique. 78 candidatures ont été réceptionnées. 6 candidats ont été soumis à un entretien avec la commission de recrutement : c'est M. Sébastien Ziegler d'Ungersheim qui a été retenu et qui débutera son travail le 5 mai prochain. Pour la première année, il sera employé par le service de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Puis, M. le Maire remercie M. Dugardin pour les services rendus et lui souhaite une bonne et agréable retraite.

La séance est close à 21h15.